

COMMENT PUIS-JE DEMANDER UNE AUTO-EXCLUSION VOLONTAIRE?

Vous pouvez vous inscrire au programme AEV en vous rendant sur DrinkSense.ca/VSE afin de prendre rendez-vous pour discuter des prochaines étapes. Vous discuterez avec des personnes qui comprennent la décision difficile que vous prenez et vous apporteront tout leur soutien.

Vous devrez présenter une pièce d'identité officielle avec photo et signature, signer un accord et faire prendre une nouvelle photo qui sera utilisée pour confirmer votre identité. Les pièces d'identité acceptées comprennent le permis de conduire, le passeport ou toute autre pièce d'identité.

Ces données personnelles sont collectées et utilisées pour la gestion du programme AEV, conformément à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE JE M'INSCRIS?

Votre photo et les renseignements que vous fournirez seront enregistrés dans le système utilisé dans nos magasins d'alcools à accès contrôlé et serviront à vous identifier si vous tentez de revenir dans n'importe quel magasin d'alcools du Manitoba dont l'accès est contrôlé. Malgré cela, il ne faut pas s'attendre à ce que nous puissions vous identifier ou vous empêcher d'entrer.

Vous pouvez vous désinscrire des programmes marketing de MBLL, mais nous ne pouvons pas garantir que vous ne recevrez plus de communications marketing et promotionnelles concernant les magasins d'alcools du Manitoba.

Une assistance est disponible

COMMENT PUIS-JE OBTENIR DE L'AIDE?

Le fait de bénéficier d'un accompagnement psychologique pendant la période d'AEV augmente les chances de réussir à reprendre le contrôle d'un problème lié à la consommation d'alcool. Si vous avez des inquiétudes concernant votre consommation d'alcool ou celle d'une autre personne, nous vous invitons à vous renseigner sur le soutien disponible en appelant **la ligne d'aide contre les dépendances du Manitoba** au **1-855-662-6605 (numéro sans frais)** ou en consultant le site soinscommunsmb.ca/services/sante-mentale/.

EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous sur MBLL.ca/fr et cliquez sur Nos responsabilités > Le bien-être de la clientèle > Trouver de l'aide,

ou appelez le **service de sécurité de Manitoba Liquor & Lotteries** au 204-957-2500, poste 8468.

Auto-exclusion volontaire

DRINK SENSE

QU'EST-CE QUE L'AUTO-EXCLUSION VOLONTAIRE DES MAGASINS D'ALCOOLS?

L'AEV soutient votre décision de mettre sur pause l'achat de produits alcoolisés dans les magasins d'alcools du Manitoba dont l'entrée est contrôlée. En vous inscrivant au programme AEV, vous vous engagez à ne pas entrer dans les points de vente des magasins d'alcools du Manitoba existants ou futurs.

QUELLE EST LA DURÉE D'AEV?

C'est à vous de décider de la durée de cette exclusion. Vous avez le choix entre :

- 6 mois
- 1 an
- 2 ans
- 3 ans

PUIS-JE EXCLURE MON CONJOINT OU MA CONJOINTE, OU UN MEMBRE DE MA FAMILLE?

Si vous vous faites du souci pour une personne qui, selon vous, a des problèmes d'alcool, il est tout à fait compréhensible que vous souhaitiez l'inscrire au programme AEV. Toutefois, seule la personne souhaitant s'auto-exclure peut s'inscrire. Personne ne peut prendre cette décision à sa place.

Si la consommation d'alcool d'une personne vous inquiète, **la ligne d'aide contre les dépendances du Manitoba (numéro sans frais) au 1-855-662-6605** peut vous apporter un soutien et vous orienter vers des services susceptibles de vous aider.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE RESPECTE PAS MON ENGAGEMENT?

Le programme AEV ne peut être un succès que si vous vous engagez à ne pas entrer dans les magasins d'alcools du Manitoba tant que vous participez à ce programme. Manitoba Liquor & Lotteries ne peut garantir que vous serez identifié ou qu'on vous empêchera d'acheter de l'alcool si vous entrez dans l'établissement alors que vous êtes inscrit au programme AEV. Si vous êtes identifié, il vous sera demandé de quitter les lieux immédiatement.

LES EMPLOYÉS DU MAGASIN SAURONT-ILS QUE JE ME SUIS INSCRIT AU PROGRAMME D'AUTO-EXCLUSION VOLONTAIRE?

Non. Les renseignements relatifs à votre demande d'AEV sont stockés dans un système auquel les employés des magasins d'alcools n'ont pas accès. Si votre pièce d'identité est scannée dans un magasin d'alcools à accès contrôlé, les employés verront simplement que celle-ci n'est pas acceptée. Ils ne verront pas pourquoi.

Étant donné qu'il existe de nombreuses raisons pour lesquelles une pièce d'identité peut ne pas être acceptée, les employés ont pour consigne de fournir à tout client se trouvant dans cette situation les coordonnées du service de sécurité de l'entreprise, qui pourra lui expliquer pourquoi sa pièce d'identité n'a pas été acceptée.

QUE SE PASSE-T-IL À LA FIN DE MA PÉRIODE D'AUTO-EXCLUSION?

Si vous choisissez de ne plus vous rendre dans aucun magasin d'alcools du Manitoba, vous n'avez aucune démarche supplémentaire à effectuer et vous resterez inscrit au programme AEV.

Si vous décidez de mettre fin à votre auto-exclusion volontaire à l'issue de la période que vous avez vous-même choisie, vous devrez respecter certaines conditions. Vous devez d'abord réaliser un exercice de réadmission proposé par MBLL, conçu pour vous aider à élaborer un plan de reprise d'achat d'alcool, si tel est votre choix. Vous devez ensuite présenter une demande officielle de réadmission et attendre la réponse. Ce n'est qu'à ce moment-là que votre période d'inscription à l'AEV prendra fin.

**DRINK
SENSE**